

**DOTATIONS DEPARTEMENTALES  
DE FONCTIONNEMENT  
DES COLLEGES**

**2019**

**CONTEXTE GENERAL & ORIENTATIONS**

\*\*\*\*\*

Le mode de calcul de la Dotation Départementale de Fonctionnement 2019 est inchangé par rapport à celui de l'an dernier.

**I. DONNEES COLLEGES ET EFFECTIFS**

Le Département compte actuellement 110 collèges publics. Il est prévu l'ouverture d'un 111 collège public à la rentrée scolaire 2019/2020 à Cormeilles-en-Parisis.

En ce qui concerne les effectifs, l'enquête provisoire de rentrée effectuée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale montre une poursuite de la hausse des effectifs.

Le nombre total d'élèves accueillis dans les collèges en septembre 2018 s'élève à 61 550 (59 508 dans les sections d'enseignement général dont 740 élèves du dispositif ULIS et 1 302 en SEGPA) contre 60 038 élèves en septembre 2017, soit une augmentation de 1 512 élèves

(+ 2,52%), contre (+ 3,28%) l'année précédente. Le nombre d'élèves en SEGPA a baissé de 100 élèves ainsi que le nombre d'élèves en ULIS de 41 élèves.

**II. PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE CREDITS**

Les modalités de calcul de la Dotation Départementale de Fonctionnement sont reconduites pour l'année 2019.

## **A) Crédits de viabilisation**

### *1) Poste électricité*

Les contrats des établissements ont été intégrés dans le groupement de commandes, porté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), pour l'achat d'électricité, auquel le Conseil départemental a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le règlement de ces consommations est pris en charge directement par le Département.

Les collèges ne bénéficieront donc pas de crédits "électricité" dans la Dotation Départementale de Fonctionnement 2019, excepté pour les collèges Aristide-Briand à Domont et Charles-François-Daubigny à Auvers-sur-Oise.

En effet, le collège d'Auvers-sur-Oise ne peut pas être intégré au groupement de commandes SIPPEREC. Ainsi, ce collège a souscrit un contrat avec le fournisseur PROXELIA.

Quant au collège de Domont, il possède un compteur commun avec l'école Pasteur, géré par la commune.

Ces deux collèges se voient attribuer une dotation électricité au titre de l'année 2019, basée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années connues.

### *2) Poste eau*

Afin de répondre au mieux aux besoins réels des collèges, il est proposé, comme pour la Dotation Départementale de Fonctionnement 2018, de prendre en compte la moyenne des dépenses en eau des trois dernières années civiles connues.

Dans le cas où un collège a subi une fuite d'eau, ou a rencontré un problème de compteur ou de facturation durant une année, les dépenses correspondantes ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Les crédits prévus pour ce poste s'élèvent à 827 404 €, contre 829 139 € en 2018 (- 0,21%).

Afin de suivre au plus près les consommations d'eau et de détecter les éventuelles fuites, un relevé hebdomadaire sera effectué par l'agent de maintenance et transmis à la Direction de l'Education et des Collèges, sur une boîte mail dédiée [relevfluidecollege@valdoise.fr](mailto:relevfluidecollege@valdoise.fr)

## **B) Crédits de chauffage**

### *1) Crédits pour les consommations chauffage (P1)*

Les collèges sont approvisionnés en chauffage dans le cadre de différents contrats :

- Contrat de chauffe :

95 collèges sont approvisionnés dans le cadre du contrat de chauffe, diligenté par le Conseil départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Depuis la Dotation Départementale de Fonctionnement 2016, les crédits de chauffage P1 correspondent à la moyenne des dépenses de chauffage P1 des trois dernières années communiquées par le contrôleur d'exploitation.

- Chauffage urbain :

15 collèges sont rattachés à un réseau de chauffage urbain.

L'estimation des crédits pour l'année 2019 est basée sur la moyenne des dépenses de chauffage urbain des trois dernières années communiquées par les collèges.

- Gaz hors contrat de chauffe :

En outre, 9 collèges paient des factures de gaz en dehors du contrat de chauffe, pour le chauffage de leurs annexes (logements de fonction et/ou restaurants scolaires). Dans ce cas, les crédits prévisionnels sont calculés sur la base de la moyenne des dépenses des trois dernières années connues.

Pour mémoire, les contrats des établissements pour lesquels la consommation est supérieure à 30 000 kWh par an ont été intégrés d'office au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, porté par le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité d'Île-de-France (SIGEIF), auquel le Département a adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi, le règlement des factures de 49 collèges est désormais pris en charge par le Département.

## *2) Crédits pour l'entretien des installations de chauffage (P2)*

La dotation est basée sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années communiquées par le contrôleur d'exploitation Best énergies.

Pour rappel, depuis la dotation départementale de fonctionnement 2016, les dépenses de chauffage P1 et P2 ne sont plus administrativement affectées, afin de responsabiliser les établissements dans la gestion de leur consommation de chauffage.

Les crédits attribués en 2019 s'élèvent donc à 4 158 830 € pour le P1, et 968 837 € pour le P2, soit une baisse de 3,68% pour le P1 et une hausse de 1,05% pour le P2 par rapport à 2018.

## **C) Formule générale**

Les crédits précédemment attribués pour l'enseignement (y compris l'enseignement sportif), les actions éducatives, les frais d'administration et les coûts d'entretien sont rassemblés dans une formule simplifiée constituée des composantes suivantes :

- un forfait de 25 000 €\*<sub>1</sub> ;
- un montant à l'élève de 60 €\*<sub>2</sub> qui permet de faire évoluer le niveau de dotation en fonction de l'effectif de l'établissement, notamment pour les frais d'enseignement et d'administration ;
- un montant au m<sup>2</sup> de 2,50 € qui permet de tenir compte de la surface de l'établissement, notamment pour les frais d'entretien.

\*1 dont équipement de formation au PSC1 secourisme (préconisation de 2000 € par collège)

\*2 dont équipement des élèves pour l'EPS (préconisation : 9 à 11 € par élève pour l'achat et le renouvellement du matériel en EPS).

Les crédits attribués au titre de cette formule générale s'élèvent à 8 366 252,50 €, en augmentation de 1,11% par rapport à ceux attribués dans le cadre de la dotation 2018 (8 274 078 €).

## **D) Crédits spécifiques**

Les crédits spécifiques attribués aux établissements afin de leur permettre de faire face aux charges financières supplémentaires liées à leur fonctionnement sont maintenus de la manière suivante :

### *1) Classes spécifiques*

Les forfaits attribués aux classes spéciales, depuis plusieurs années, sont reconduits selon le barème suivant :

SEGPA	2 500 €
SEGPA horticole	4 500 €
Classes-relais hors les murs	4 500 €
Classes-relais dans les murs	3 500 €
ULIS	2 500 €
Section sportive simple	2 500 €
Section sportive double	3 500 €
Modules d'insertion	1 500 €

Pour mémoire, la cartographie de ces classes est transmise chaque année au Conseil départemental par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Les données concernant les modules d'insertion n'étant pas encore parvenues au Conseil départemental, la dotation sera attribuée aux établissements concernés en cours d'année.

### *2) Autres crédits spécifiques*

Les crédits spécifiques attribués pour faire face aux dépenses de fonctionnement engendrées par les offices de réchauffage et d'assemblage, l'installation de professeurs référents du handicap, l'accueil d'apprentis et la vétusté des bâtiments, sont reconduits :

Offices de réchauffage ou assemblage	1 000 €
Référent du handicap	1 000 €
Référent du handicap x 2	2 000 €
Apprenti x 1	1 000 €
Apprenti x 2	1 500 €
Ancienneté du bâti	1 000 €

L'ensemble de ces crédits spécifiques s'élève donc à 491 500 € en hausse de 1,44% par rapport à ceux attribués dans le cadre de la dotation 2018 (478 000 €). Cette augmentation est liée à un nombre supplémentaire de référents handicap.

## **E) Déduction de la Participation aux charges communes de demi-pension (PCC)**

Pour mémoire, par délibération n° 3-49 de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010, il a été décidé d'exonérer les offices de réchauffage et d'assemblage du prélèvement de la PCC sur les tickets commensaux. Le versement de la PCC de 11 % au Conseil départemental est donc calculé sur les recettes élèves, les compensations Rest'O collège, et sur les tickets commensaux uniquement pour les cuisines de production.

Le montant de la PCC pour l'année 2019 s'élève ainsi à un montant global de 2 461 995 €. Cette somme est déduite, comme chaque année, de la dotation départementale de fonctionnement.

Le Département ne disposant pas de l'ensemble des enquêtes PCC des collèges, les données des enquêtes de l'année scolaire 2017/2018 ont été reprises pour les collèges n'ayant pas rendu ces enquêtes en 2018.

Le montant de ce prélèvement est en baisse de -0,21% par rapport à la dotation 2018 (2 467 272 €).

De plus, pour donner plus de souplesse aux familles quant à l'inscription de leurs enfants à la demi-pension, le règlement départemental de la restauration scolaire a été modifié (Délibération n° 5-20 de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2017), selon les dispositions suivantes :

- des forfaits obligatoires 2 à 5 jours de demi-pension,
- une inscription et désinscription au trimestre, à la place d'une inscription annuelle.

Il est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **III. DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS DE ROULEMENT DES COLLEGES ET IMPACT SUR LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT 2019**

Les fonds de roulement doivent permettre aux établissements de fonctionner en cours d'exercice. Au 31 décembre 2017, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à plus de 6 491 055,69 € (données issues des comptes financiers 2017 des collèges). Aujourd'hui, dans un contexte de finances publiques délicat, ces fonds publics n'ont pas vocation à être mobilisés au-delà du nécessaire.

Le surplus du fonds de roulement dont le montant est supérieur à quatre mois de fonctionnement, appelé « écrêtement » formalisé dans le compte financier de l'année N-1, est donc pris en considération (un mois de fonctionnement étant égal à un douzième de la dotation de fonctionnement théorique maximum) dans le calcul de la dotation versée au cours de l'année N.

#### Mode de calcul et modalités de prise en compte :

A partir des différents postes (viabilisation, chauffage...) est établie, selon le mode de calcul exposé aux chapitres 1 et 2, une dotation départementale de fonctionnement théorique maximum.

Sur cette dotation théorique maximum, 20 % sont retenus. Cette dotation constitue alors la dotation départementale de fonctionnement notifiée avant l'année N, selon les règles en vigueur.

Une fois connu le surplus du fonds de roulement, est calculée la somme résultant de la différence entre le montant des 20 % de la dotation théorique maximum et l'écrêtement. Elle peut être positive ou négative. Si la somme est positive, elle est versée en plus du dernier acompte de la dotation départementale de fonctionnement notifiée. Si elle est négative, le montant du dernier acompte reste inchangé.

#### **IV. ACCES AUX PISCINES**

Il est proposé de reconduire le dispositif voté l'an dernier afin que les élèves de 6<sup>ème</sup> puissent accéder aux piscines et se familiarisent ainsi avec le milieu aquatique, dans le cadre du "savoir-nager". Les modalités de ce dispositif sont maintenues :

- les collèges, dont le fonds de roulement est supérieur à 4 mois de fonctionnement, peuvent financer ces dépenses (entrées, lignes d'eau et transport) par prélèvement éventuel sur fonds de roulement dans le cadre des prérogatives des Conseils d'administration ;
- les collèges dont le fonds de roulement est inférieur à 4 mois de fonctionnement (le montant du fonds de roulement est issu du dernier compte financier connu) pourront, sur demande, être aidés financièrement à hauteur maximum de 4 000 € par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6<sup>ème</sup> de l'établissement d'accéder à la piscine, pour un cycle de 12 séances. Les élèves pourront terminer ce cycle dans le niveau suivant, s'il n'est pas terminé.

Tous les établissements adresseront les facturations correspondantes acquittées ainsi qu'un suivi statistique des élèves concernés, pour chaque année scolaire, afin de mesurer les résultats.

\*\*\*\*\*

L'application de l'ensemble de ces dispositions porte le montant total de la dotation de fonctionnement des collèges pour 2019 à 12 392 052,50 € théorique et 9 913 635,50 € notifiée, contre 12 431 848 € théorique et 9 945 475 € notifiée en 2018, soit une baisse de 0,37% de la dotation théorique. Cette baisse générale s'explique par la baisse de 148 632 € de chauffage ; et ce, malgré une augmentation de 1 512 du nombre d'élèves.